



COMMUNE DE MÉZIÈRES SUR COUESNON

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2024

-
- ✓ **Date de convocation :** 28 novembre 2024
 - ✓ **Nombre de conseillers en exercice :** 16
 - ✓ **Nombre de conseillers présents :** 14 (délibération n°71-2024 à la délibération n°73-2024)
15 (délibération n°74-2024 à la délibération n°87-2024)

 - ✓ **Nombre de conseillers absents excusés :** 2 (délibération n°71-2024 à la délibération n°73-2024)
1 (délibération n°74-2024 à la délibération n°87-2024)

 - ✓ **Procuration(s) :** 14 (délibération n°71-2024 à la délibération n°73-2024)
15 (délibération n°74-2024 à la délibération n°87-2024)
 - ✓ **Publication/affichage de la liste :** 12 décembre 2024
 - ✓ **Publication/affichage du procès-verbal :** 21 février 2025

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq décembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué par Mr BARBETTE Olivier, Maire, s'est réunie à la mairie, en séance publique.

Présents : BARBETTE Olivier (Maire), MARCHAND Sébastien, CHYRA Sarah, HALLOUX Christophe, DUPETITPRÉ Patricia, BADIÉ David (adjoints), VANNIER Yvonne, JOULAUD Hélène, FÉON Joël, COSNIER Jean-Yves, GODARD Pierre, COURTOIS Karine, BEAUVISAGE Florent (de la délibération n°74-2024 à la délibération n°87-2024), BODIN Aurélie, BAGUET Sébastien

Absents excusés :

ROMMEIS Marie-Cécile a donné procuration à MARCHAND Sébastien

BEAUVISAGE Florent a donné procuration à HALLOUX Christophe (de la délibération n°71-2024 à la délibération n°73-2024)

Procuration (s) :

ROMMEIS Marie-Cécile a donné procuration à MARCHAND Sébastien

BEAUVISAGE Florent a donné procuration à HALLOUX Christophe (de la délibération n°71-2024 à la délibération n°73-2024)

Monsieur le Maire précise que le quorum est atteint.

Nomination d'un secrétaire de séance : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. **Mr Christophe HALLOUX a été désigné comme secrétaire de séance.**

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2024

Marché/devis :

- Avenant n°2 moins-value au marché passé avec l'entreprise AIR'V (lot 14 : plomberie, chauffage, ventilation)
- Réhabilitation et extension d'un local communal en espace associatif et jeunesse
- Avenant n°1 au marché passé avec l'entreprise SMAP (lot n°11 : peinture, revêtements muraux) - Réhabilitation et extension d'un local communal en espace associatif et jeunesse
- Création d'une infrastructure pour la fibre optique LD La Giraudais

Conventions :

- Convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact La Poste Agence communale
- Renouvellement de la convention FGDON 2025-2028
- Convention Territoriale Globale 2024-2028 proposée par la CAF

Personnel communal :

- Création de deux emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité (service périscolaire/Alsh mercredi et accompagnement élève en situation d'handicap)

Finances :

- Demande de subvention de l'association Vivre & Mieux-être
- Demande de participation au repas de Noël pour résidents de la maison St Joseph de St Aubin du Cormier, originaires de la commune
- Demande de remboursement des frais avancés par un locataire 1A rue de St Jean (débouchage des eaux usées)
- Demande de gratuité de loyer(s) du logement communal 1B rue de St Jean
- Décision modificative

Décisions - Informations

DEMANDE D'AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU CONSEIL DU 5 DÉCEMBRE 2024

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- « Renouvellement de la convention prestation RGPD avec le CDG 35 »
- « Demande de subvention de l'UCIA du Pays de Saint Aubin du Cormier »
- « Acquisition d'une œuvre d'art »
- « Recours au service civique »

✓ à l'unanimité

DEL N°71-2024 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Nomenclature : 5.2

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 26 septembre 2024 est approuvé, à l'unanimité des membres présents.

✓ VOTE (à main levée)

En exercice	16	POUR	16
Présents	14	CONTRE	0
Procurations	2	ABSTENTION	0
Pris part au vote	16	TOTAL	16

DEL N°72-2024 : AVENANT N°2 MOINS-VALUE AU MARCHÉ PASSÉ AVEC L'ENTREPRISE AIR'V (LOT 14 : PLOMBERIE, CHAUFFAGE, VMC) – RÉNOVATION ET EXTENSION D'UN LOCAL COMMUNAL EN ESPACE ASSOCIATIF ET JEUNESSE

Nomenclature : 1.1

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal qu'un marché a été signé avec l'entreprise AIR'V pour la rénovation et l'extension d'un local communal en espace associatif et jeunesse, lot n° 14 « Plomberie, Chauffage, VMC » le 27 décembre 2022.

En cours d'exécution, il a été décidé de modifier le système de pose de la VMC et la mise en œuvre de la peinture de deux radiateurs de la salle des associations et jeunesse. Ce qui implique une incidence financière sur le montant du marché.

Montant initial du marché HT	82 419.10 €
Avenant n°1 HT	+ 1 586.60 € (augmentation de 1.93 %)
Avenant n°2 HT	- 568.84 € (diminution de -0.69 %)
Nouveau montant du marché H.T.	83 436.86 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix POUR et 1 Abstention :

- **approuve** cet avenant n°2 moins-value avec l'entreprise AIR'V (lot 14 : plomberie, chauffage, VMC) et **autorise** le Maire à le signer.

✓ VOTE (à main levée)

En exercice	16	POUR	15
Présents	14	CONTRE	0
Procurations	2	ABSTENTION	1
Pris part au vote	16	TOTAL	16

1 Abstention : Christophe HALLOUX

DEL N°73-2024 : AVENANT N°1 PLUS-VALUE AU MARCHÉ PASSÉ AVEC L'ENTREPRISE SMAP (LOT 11 : PEINTURE - REVÊTEMENTS MURAUX) – RÉNOVATION ET EXTENSION D'UN LOCAL COMMUNAL EN ESPACE ASSOCIATIF ET JEUNESSE *Nomenclature : 1.1*

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal qu'un marché a été signé avec l'entreprise SMAP pour la rénovation et l'extension d'un local communal en espace associatif et jeunesse, lot n° 11 « Peinture – Revêtements muraux » le 27 décembre 2022.

En cours d'exécution, il a été décidé de modifier la mise en œuvre de la peinture de deux radiateurs de la salle des associations et jeunesse. Ce qui implique une incidence financière sur le montant du marché.

Montant initial du marché HT	15 500.00 €
Avenant n°1 HT	+ 575.70 € (augmentation de 3.71 %)
Nouveau montant du marché H.T.	16 075.70 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix POUR et 1 abstention :

- **approuve** cet avenant n°1 plus-value avec l'entreprise SMAP (lot 11 : Peinture, revêtements muraux) et **autorise** le Maire à le signer.

✓ **VOTE (à main levée)**

En exercice	16	POUR	15
Présents	14	CONTRE	0
Procurations	2	ABSTENTION	1
Pris part au vote	16	TOTAL	16

1 Abstention : Christophe HALLOUX

DEL N°74-2024 : APPROBATION DEVIS BRS - CRÉATION D'UNE INFRASTRUCTURE POUR LA FIBRE OPTIQUE AU LIEU-DIT « LA GIRAUDAIS » *Nomenclature : 1.1*

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis proposé par l'entreprise Bauducel Réseaux Services (BRS) (LE MANS) d'un montant de 18 096.40 € HT afin de créer une infrastructure pour la fibre optique le long du chemin rural n°33 allant au lieu-dit « La Giraudais ».

Il précise que ces travaux sont nécessaires pour que les riverains du lieu-dit « La Giraudais » puissent bénéficier de la fibre optique chez eux et l'implantation doit être réalisée obligatoirement sur le domaine public.

Monsieur le Maire invite les élus à se prononcer sur ce devis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de 2 voix POUR et 14 Abstentions :

- **approuve** le devis de l'entreprise BRS d'un montant de 18 096.40 € HT soit 21 715.68 € TTC pour la mise en place d'une infrastructure pour la fibre optique au lieu-dit « La Giraudais » ;
 - **autorise** Monsieur le Maire à signer ledit devis au nom de la commune.

✓ **VOTE (à main levée)**

En exercice	16	POUR	2
Présents	15	CONTRE	0
Procurations	1	ABSTENTION	14
Pris part au vote	16	TOTAL	16

2 POUR : Olivier BARBETTE, Jean-Yves COSNIER

DEL N°75-2024 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LA POSTE RELATIVE À L'ORGANISATION ET AU FONCTIONNEMENT DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE DE MÉZIÈRES SUR COUESNON

Nomenclature : 1.4

Monsieur le Maire rappelle que la convention de partenariat signée le 4 novembre 2005 entre la Poste et la commune de Mézières sur Couesnon pour l'agence postale communale est arrivée à son terme le 2 novembre 2024.

Dans le cadre du nouveau contrat de présence postale qui régit le partenariat entre la Poste, l'association des Maires de France et l'Etat, la Poste propose de signer une nouvelle convention répondant au mieux aux besoins des citoyens avec les caractéristiques suivantes :

- la durée de la convention peut être fixée librement entre 1 à 9 ans non reconductible ;
- l'accessibilité horaire minimum de l'agence postale communale est fixée à 12 h. Actuellement, l'amplitude horaire est de 10 h ;
- L'offre de service est élargie pour répondre aux besoins des citoyens. Cette activité déclenche une rémunération complémentaire à partir de 1 € réalisé ;
- La mise en place d'un outil de formation à distance plus accessible ;
- Une rémunération valorisant l'activité ;
- Maintien de l'indemnité forfaitaire, soit un montant de 1 185 € par mois.

Après avoir pris connaissance des différentes caractéristiques, Monsieur le Maire propose de renouveler la convention avec la Poste pour une durée de 9 ans et d'augmenter l'amplitude horaire d'ouverture au public de l'agence postale communale de 2 heures supplémentaires, le lundi de 16h30 à 18h30, soit un total d'ouverture au public de 12h par semaine.

Les horaires proposés sont les suivants :

Lundi	10h-12h et 16h30-18h30
Mardi	10h-12h
Mercredi	10h-12h
Vendredi	10h-12h
Samedi	10h-12h

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **approuve** la nouvelle convention à intervenir entre la Poste et la commune relative à l'organisation de l'agence postale communale de Mézières sur Couesnon ;
- **précise** que la convention est conclue avec le groupe La Poste pour une durée de 9 ans à compter du 6 décembre 2024 ;
- **valide** les nouveaux horaires d'ouverture au public de l'agence postale communale tels qu'indiqués ci-dessus ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout avenant éventuel.

✓ VOTE (à main levée)

En exercice	16	POUR	16
Présents	15	CONTRE	0
Procurations	1	ABSTENTION	0
Pris part au vote	16	TOTAL	16

DEL N°76-2024 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION MULTI-SERVICES FGDON 35 POUR LA PÉRIODE 2025/2028 *Nomenclature : 7.10*

La convention qui lie la commune à la FGDON 35 (Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille-et-Vilaine) arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Monsieur le Maire propose de la renouveler pour la période 2025-2028.

A travers cette convention, la commune bénéficie de services de lutte contre les animaux nuisibles tels que le frelon asiatique, les ragondins et rats musqués, chenilles processionnaires urticantes, corneilles noires. Ces services se traduisent par un programme de lutte de ces nuisibles, par le prêt de matériel de piégeage...

La participation de la commune est fixée de façon forfaitaire à un montant de 185 euros annuel selon un barème départemental (contre 165 € pour la période 2021-2024).

Le montant de la cotisation a évolué pour plusieurs raisons, notamment :

- La nécessité de développer des mesures de lutte nouvelles contre le ragondin et le rat musqué qui, en raison du réchauffement climatique, ont augmenté leur rythme de reproduction et génèrent des problèmes sanitaires préoccupants ;
- La gestion complexe et évolutive du dossier « frelon asiatique » ;
- La compensation par les techniciens de la baisse progressive du nombre de bénévoles investis depuis son apparition sur le département ;
- L'augmentation des coûts de transport et du matériel ;
- L'évolution démographique de la commune (changement de tranche).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **accepte** le renouvellement de la convention multi-services avec le FGDON 35 pour la lutte contre les nuisibles avec une participation annuelle de 185 euros pour la période 2025-2028 ;
- **donne** à Monsieur le Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et **l'autorise** à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

✓ VOTE (à main levée)

En exercice	16	POUR	16
Présents	15	CONTRE	0
Procurations	1	ABSTENTION	0
Pris part au vote	16	TOTAL	16

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 35-2023-10-03-00002 du 03 octobre 2023 portant modification des statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

Vu la délibération 2020/01 en date du 20 janvier 2020 adoptant la 1^{ère} Convention Territoriale Globale pour le territoire de Liffré-Cormier Communauté ;

Vu les avis favorables du comité de pilotage « Convention Territoriale Globale » des 2 octobre et 21 novembre 2024 sur les propositions finales du plan d'action ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 03 décembre 2024 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'administration de la CAF en date du 02 décembre 2024 ;

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE CE QUI SUIT :

Acteur majeur de la politique sociale, la Caf d'Ille-et-Vilaine assure quatre missions essentielles :

- ↳ Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale.
- ↳ Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants.
- ↳ Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie.
- ↳ Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.

La Caf contribue à une offre globale de services aux familles au moyen du versement des prestations légales, du financement des services et des structures ainsi que de l'accompagnement des familles.

L'action sociale et familiale des Caf s'inscrit dans une démarche territoriale et dans une dynamique de projet sur des champs d'intervention communs comme l'Enfance, la Jeunesse, le soutien à la Parentalité, la politique de la Ville, l'Animation de la Vie Sociale, le Logement, pour lesquels la Caf apporte une expertise reconnue, une ingénierie et des outils.

La mise en œuvre d'une politique sociale de proximité passe nécessairement par les communes et les Communautés de communes, acteurs publics au plus proches des citoyens.

C'est pourquoi dès 2020, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales précédemment exposées, la Caf d'Ille-et-Vilaine, Liffré Cormier Communauté et les 9 communes la composant se sont engagées dans une 1^{ère} Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles.

Cette démarche politique a consisté à décliner, au plus près des besoins des habitants, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la Caf et le territoire de Liffré Cormier (communauté de communes et communes), notamment via des objectifs partagés figurant dans le Projet de territoire.

En tant que convention partenariale, la CTG a ainsi contribué à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des familles sur le territoire (cf le bilan des actions dans le diagnostic joint en annexe).

Le renouvellement de la convention pour les 5 prochaines années (du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028) va poursuivre les mêmes objectifs pour l'EPCI et les communes membres :

- Partager une vision globale et transversale du territoire et d'offrir de nouvelles possibilités d'actions.
- Articuler les politiques familiales et sociales aux besoins des habitants et aux évolutions du territoire.
- Renforcer l'attractivité du territoire.
- Consolider les partenariats engagés et en créer de nouveaux.
- Maintenir le soutien financier de la Caf.

Concrètement, la CTG constitue une **approche transversale** intégrant les thématiques telles que la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits...et s'appuie sur :

- **un diagnostic partagé** avec les partenaires (**annexe 1**). Ce diagnostic s'articule autour de cinq thématiques (petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits) ayant permis de faciliter la définition des priorités et des moyens à mobiliser dans le cadre d'un plan d'actions adapté aux besoins du territoire ;
- **un plan d'action**, concerté et coordonné tout au long de l'année 2024 dans le cadre d'une démarche associant l'ensemble des acteurs locaux (comités de pilotage, groupes de travail... réunissant les communes, informations des commissions communautaires) - (**annexe 2**).

Le pilotage et l'animation de la Convention Territoriale Globale s'articule autour de 4 outils :

- **un comité de pilotage** constitué d'élus volontaires parmi les 9 communes et la communauté de communes. Il valide le diagnostic, les orientations stratégiques, le plan d'action et l'évaluation.
- **un comité technique** constitué de référents désignés parmi les communes et la communauté de communes. Il prépare et anime les comités de pilotage (**annexe 4** la composition de ces deux instances).
- **de groupes de travail thématiques** réunissant les techniciens et professionnels du territoire pour élaborer des outils et favoriser les partages d'expérience nécessaires à la mise en œuvre des actions définies dans le plan d'action.
- **des chargés de coopération « pilotage et thématiques »** reconnus dans le portage de projets partagés et co-financés par la Caf. L'enveloppe prévisionnelle est fixée à 3Etp (**annexe 3** la ventilation réalisée sur 2024 et prévisionnelle pour 2025).

Comme pour l'ensemble des porteurs de projet, des accompagnements financiers sont possibles (droit commun ou fonds spécifiques) selon les modalités définies par la Caf. Ainsi, chaque année, la Caf versera l'aide correspondante aux actions réalisées au titre de la coopération. Par ailleurs, le « bonus territoire » est versé aux gestionnaires d'équipement, en complément des prestations de services ordinaires.

L'engagement financier de chacune des parties signataires de la convention, concernant les projets de création de services et de structures, sera évalué selon le processus habituel d'études de faisabilité dans le respect des critères propres à chacun et dans la limite des fonds disponibles. Chaque partenaire garde l'entière décision de sa participation financière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **valide** le contenu de la Convention Territoriale Globale, intégrant le diagnostic, le plan d'actions 2024/2028, la composition des instances, ainsi que la ventilation prévisionnelle des ETP des chargés de coopération CTG ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout avenant éventuel.

✓ VOTE (à main levée)

En exercice	16	POUR	16
Présents	15	CONTRE	0
Procurations	1	ABSTENTION	0
Pris part au vote	16	TOTAL	16

DEL N°78-2024 : DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (PÉRISCOLAIRE) *Nomenclature : 4.2*

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2° ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant l'accueil prévu d'un enfant en situation de handicap au sein de l'école de la Vallée verte à compter du 6 janvier 2025 ;

Considérant que l'accueil de cet enfant sur certains temps périscolaires nécessitera la présence constante d'une personne à ses côtés ;

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à la création d'un emploi non permanent à 2/35^{ème} compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité, **du 6 janvier 2025 au 4 juillet 2025.**

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon l'indice majoré de rémunération de l'échelon 1 de l'échelle C1.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **autorise** la création d'un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité à 2/35^{ème} de catégorie C, **du 6 janvier 2025 au 4 juillet 2025** ;
- **autorise** la modification du tableau des emplois ;
- **charge** Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un agent ;
- **charge** Monsieur le Maire d'inscrire au budget de la collectivité les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi.

✓ VOTE (à main levée)

En exercice	16	POUR	16
Présents	15	CONTRE	0
Procurations	1	ABSTENTION	0
Pris part au vote	16	TOTAL	16

DEL N°79-2024 : DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (ALSH MERCREDI ET AUTRES TEMPS PÉRISCOLAIRES DÉCLARÉS EN ALSH) *Nomenclature : 4.2*

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2° ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant l'accroissement d'activité suite à l'augmentation de la capacité d'accueil à l'ALSH du mercredi de 48 à 65 enfants et des autres temps périscolaires déclarés en ALSH ;

Considérant la nécessité de respecter les normes d'encadrement sur les temps de l'ALSH ;

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à la création d'un emploi non permanent à 20/35^{ème} compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité au sein de l'ALSH du mercredi et des autres temps périscolaires déclarés en ALSH, **du 6 janvier 2025 au 4 juillet 2025**.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon l'indice majoré de rémunération de l'échelon 1 de l'échelle C1.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **autorise** la création d'un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité au sein de l'ALSH du mercredi et des autres temps périscolaires déclarés en ALSH, à 20/35^{ème} de catégorie C, **du 6 janvier 2025 au 4 juillet 2025** ;
- **autorise** la modification du tableau des emplois ;
- **charge** Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un agent ;
- **charge** Monsieur le Maire d'inscrire au budget de la collectivité les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi.

✓ VOTE (à main levée)

En exercice	16	POUR	16
Présents	15	CONTRE	0
Procurations	1	ABSTENTION	0
Pris part au vote	16	TOTAL	16

DEL N°80-2024 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION ANNUELLE À L'ASSOCIATION VIVRE & MIEUX-ÊTRE – ANNÉE 2024

Nomenclature : 7.5

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une demande de l'association Vivre & Mieux-être, nouvellement créée à Mézières sur Couesnon, sollicitant le versement d'une subvention annuelle pour permettre de financer en partie la communication de leur association afin de promouvoir leurs actions et activités sur la commune.

Monsieur le Maire rappelle les critères d'attribution de subventions aux associations fixés par délibération n°26-2019 du 26 avril 2019 pour la catégorie sport (forfait de 100 € + 15 € par adhérent méziérais).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **émet** un avis favorable à la demande de l'association Vivre & Mieux-être ;
- **décide** de leur verser une subvention annuelle, pour 2024, correspondant à 100 € + 15 € par adhérent méziérais.

✓ VOTE (à main levée)

En exercice	16	POUR	16
Présents	15	CONTRE	0
Procurations	1	ABSTENTION	0
Pris part au vote	16	TOTAL	16

DEL N°81-2024 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À LA MAISON ST JOSEPH DE ST AUBIN DU CORMIER – PARTICIPATION AUX FRAIS DE REPAS DE NOËL 2024

Nomenclature : 7.5

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une demande de la maison Saint Joseph de SAINT AUBIN DU CORMIER souhaitant obtenir une participation aux frais de repas de Noël pour 7 résidents originaires de notre commune. Le coût du repas est estimé à 20 € environ par personne soit une demande de subvention totale de 140 €.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'attribuer** à la maison de Saint Joseph de SAINT AUBIN DU CORMIER une subvention d'un montant de 140 € correspondant à la prise en charge du repas de Noël pour 7 résidents originaires de la commune.

✓ VOTE (à main levée)

En exercice	16	POUR	16
Présents	15	CONTRE	0
Procurations	1	ABSTENTION	0
Pris part au vote	16	TOTAL	16

**DEL N°82-2024 : REMBOURSEMENT DE FRAIS À Mr GÉRARD LUCAS, locataire d'un logement communal
1A rue de Saint Jean** **Nomenclature : 7.10**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mr Lucas GÉRARD, locataire d'un logement communal sis 1A rue de Saint Jean a été contraint de faire appel, dans l'urgence vers 22h, à une entreprise pour un problème de remontée d'eaux usées dans son logement et en conséquence, a dû régler sans délai la prestation à l'entreprise « Les déboucheurs de l'Ouest » pour un montant de 550 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :
- de rembourser à Mr GÉRARD Lucas la somme de 550 €.

✓ VOTE (à main levée)

En exercice	16	POUR	16
Présents	15	CONTRE	0
Procurations	1	ABSTENTION	0
Pris part au vote	16	TOTAL	16

**DEL N°83-2024 : GRATUITÉ DE LOYERS À Melle WILSER, LOCATAIRE DU LOGEMENT COMMUNAL SIS 1B RUE
DE ST JEAN** **Nomenclature : 7.10**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°68-2024 du 26 septembre 2024 accordant à Melle WILSER Laurie, locataire d'un logement communal au 1B rue de St Jean, deux mois de gratuité de loyer (octobre et novembre 2024) en compensation des travaux réalisés par ses soins.

La locataire a souligné que les deux mois de gratuité de loyers ne suffisent pas pour compenser d'une part l'achat de la peinture et d'autre part son investissement passé pour la rénovation du logement et sollicite à nouveau un allègement de loyers en plus des deux mois déjà accordés.

Monsieur le Maire invite les élus à se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix POUR et 1 Abstention, décide :
- d'accorder à Melle WILSER, locataire du logement communal sis 1B rue de St Jean, l'équivalent de trois mois de gratuité de loyers supplémentaires correspondant au mois de décembre 2024, janvier 2025 et février 2025.

✓ VOTE (à main levée)

En exercice	16	POUR	15
Présents	15	CONTRE	0
Procurations	1	ABSTENTION	1
Pris part au vote	16	TOTAL	16

1 abstention : Jean-Yves COSNIER

Remarques :

Mme JOULAUD Hélène, élue en charge des logements communaux, tient à préciser que lors de l'état des lieux d'entrée, les murs dudit logement n'étaient pas dans un tel état de salubrité comme montré sur les photos projetées lors du précédent conseil municipal. Elle précise que les photos ont été prises au moment du lavage par la locataire. Certes, les murs étaient jaunis par la nicotine et manquaient d'entretien mais pas aussi sales comme indiqué sur les photos.

Mr COSNIER Jean-Yves souligne que la commune doit louer un logement décent aux locataires !

DEL N°84-2024 : DÉCISION MODIFICATIVE N°3 – SECTION DE FONCTIONNEMENT CHAPITRE 012 – BUDGET COMMUNE 2024

Nomenclature : 7.1

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal que lors de l'élaboration et du vote du budget primitif 2024, les crédits portés en dépenses de fonctionnement au chapitre 012 (charges du personnel) sont insuffisants et qu'il y a lieu d'inscrire une somme supplémentaire pour régler les frais du personnel.

Il est donc proposé au conseil municipal la décision modificative n°3 suivante au budget 2024 de la commune pour la section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement	Propositions nouvelles	
	Diminutions	Augmentations
Chapitre 011 : charges à caractère général		
Article 615231 : voiries	- 20 000 €	
Chapitre 012 : charges du personnel		
Article 6411 : rémunération personnel titulaire		+ 15 000 €
Article 6413 : rémunération personnel non titulaire		+ 5 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **valide** la décision modificative n°3 proposée au budget communal 2024 pour la section de fonctionnement.

✓ VOTE (à main levée)

En exercice	16	POUR	16
Présents	15	CONTRE	0
Procurations	1	ABSTENTION	0
Pris part au vote	16	TOTAL	16

DEL N°85-2024 : CONVENTION DE RENOUVELLEMENT À LA MISSION DE DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES MUTUALISÉ DU CDG 35

Nomenclature : 7.1

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de mettre au vote ce point à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui entre en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la protection des données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable de traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le CDG 35 a mis en place ce service.

Pour être en conformité avec ce règlement, le conseil municipal, par délibération n°64-2021 du 16 décembre 2021, s'était prononcé en faveur d'un contrat de service avec le CDG 35. La convention initiale était prévue sur une durée de trois ans à compter du 14 décembre 2021 et arrive à échéance le 15 décembre 2024.

Monsieur le maire propose de renouveler ce service et de désigner le CDG 35 comme Délégué à la Protection des Données.

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **approuve** la désignation du CDG 35 comme Délégué à la Protection des Données ;
- **approuve** les termes de la nouvelle convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 35 qui prendra effet du 16 décembre 2024 au 31 décembre 2026. A l'issue de cette période, la convention est renouvelable par tacite reconduction ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

✓ **VOTE (à main levée)**

En exercice	16	POUR	16
Présents	15	CONTRE	0
Procurations	1	ABSTENTION	0
Pris part au vote	16	TOTAL	16

DEL N°86-2024 : ACQUISITION D'UNE ŒUVRE D'ART

Nomenclature : 7.10

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de mettre au vote ce point à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une exposition d'art sur le thème de la campagne, la nature, la faune et la flore en partenariat avec la médiathèque municipale, s'est tenue à la salle du conseil du 11 au 21 juin 2024. A cette occasion, des peintres, des photographes amateurs ont exposé leurs œuvres.

A ce titre, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acquérir une peinture à l'huile réalisée par Adélaïde DROUSSET, qui a gagné un prix, pour un montant de 400 €, représentant la vallée du Couesnon.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **autorise** Monsieur le Maire à faire cette acquisition au nom de la commune ;
- **dit** que cette dépense sera imputée en investissement au compte 21611 « Biens culturels ».

✓ **VOTE (à main levée)**

En exercice	16	POUR	16
Présents	15	CONTRE	0
Procurations	1	ABSTENTION	0
Pris part au vote	16	TOTAL	16

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de mettre au vote ce point à l'ordre du jour.

Monsieur Le Maire expose que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du Service Civique ;
- d'autoriser la formalisation de missions ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement de Service Civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;
- de donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
- de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code du Service National ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au Service Civique ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1 :

D'autoriser le Maire à :

- Effectuer toutes les démarches relatives à la demande d'agrément Service Civique au nom de la collectivité ;
- Réaliser toutes les démarches de recrutement et à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que définis par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;
- Dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

✓ VOTE (à main levée)

En exercice	16	POUR	16
Présents	15	CONTRE	0
Procurations	1	ABSTENTION	0
Pris part au vote	16	TOTAL	16

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION UCIA DU PAYS DE ST AUBIN DU CORMIER

Monsieur le Maire informe les élus avoir reçu un courrier de l'association de l'Union des Commerçants, Artisans et Industriels (UCIA) du Pays de Saint Aubin du Cormier sollicitant une subvention annuelle de 300 € pour 2024.

Il précise que l'UCIA est un acteur qui promeut et dynamise l'économie locale notamment le commerce de proximité. Elle assure également régulièrement des animations sur le territoire.

Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette demande de subvention.

Pour manque d'informations, les élus décident de reporter ce point au prochain conseil fixé au 23 janvier 2025.

Il est demandé au maire de se renseigner auprès du président de l'UCIA pour connaître le nombre d'artisans, commerçants mézièrais adhérents et également auprès des autres communes afin de connaître leur positionnement.

✓ Point reporté au prochain conseil municipal

DÉCISIONS / INFORMATIONS

✓ Prochaine réunion Conseil Municipal :

Jeudi 23 janvier 2025 à 19h30
Reportée au jeudi 13 février 2025

✓ Le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises en application de ses délégations :

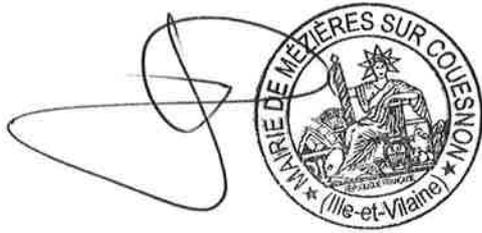
DEVIS

			TTC
03/10/2024	VEZIE	Mise en place de deux mâts solaires rue du Couesnon – D102	9 836.40 €
03/10/2024	LOXAM	Location Nacelle pour pose et dépose des décorations de Noël	981.53 € x 2
09/10/2024	CASAL SPORT	Achat d'un filet de tennis et des plifix pour terrain de foot	238.49 €
11/10/2024	MOLARD	Remplacement du moteur pour nettoyage de l'échangeur sur la chaudière de la mairie-bibliothèque	669.50 €
11/04/2024	LAMPESDIRECT SARL	Achat ampoules LED pour école publique	152.10 €
16/10/2024	ROCHER COUPE	Livraison de 5T de gravier gris blanc pour le cimetière	429.90 €
15/10/2024	ASSOCIATION SI ON CHANTAIT	Prestation vocale et instrumentale pour concert église du 7/12/2024	600.00 €
18/10/2024	PROZIC	Batteries pour sono mairie	77.40 €
04/11/2024	MOLARD	Remplacement du flexible d'aspiration de granulés de la chaudière de la mairie	596.83 €
04/11/2024	MOLARD	Remplacement de la vanne désuète, circlips turbulateur et thermomètre cassé	832.26
05/11/2024	CHORALE OPUS DE ST OUEN	Prestation vocale pour concert église du 7/12/2024	100.00 €
05/11/2024	LEFORT	Remplacement des radiateurs dans logement communal 1B rue St Jean	1 647.37 €
13/11/2024	PLIHON	Reprise de cloisons dans salle d'eau du logement communal 1B rue St Jean	680.90 €
12/11/2024	MASSE	Réparation de la tondeuse de marque DORMAK	544.78 €
15/11/2024	MASSE	Achat d'une tondeuse neuve Honda avec kit mulching	2 189.00 €
18/11/2024	MS FROID	Maintenance Pompe à chaleur de l'école	624.00 €
18/11/2024	TAMPON24.FR	Achat de tampons encreurs pour mairie et médiathèque	302.94 € 58.42 €
26/11/2024	Garage MALLE	Serrure porte + câble serrure pour véhicule Jumpy	123.20 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal du 5 décembre 2024 est levée à 21h45.

SIGNATURES

Olivier BARBETTE, Maire et Président de séance :

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'O. Barbette'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal features a central coat of arms with a figure holding a staff and a cross. The text around the seal reads 'MAIRIE DE MEZIERES SUR COESNON' at the top and '(Ille-et-Vilaine)' at the bottom, flanked by two stars.

Christophe HALLOUX, secrétaire de séance :

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'C. Halloux'.